

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU BUREAU SYNDICAL JEUDI 03 FÉVRIER 2022

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 12
Nombre de votants : 12

Nombre de Membres excusés : 3
Nombre de Membres absents : 0

Le Bureau, dûment convoqué par courriel individuel en date du vingt-sept janvier deux mil vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES, le trois février deux mil vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 12

MM. les Membres du Bureau :

LALLOUETTE Luc (Président) - CHARLIER Sébastien (1^{er} Vice-Président) - MALVAUX André (2^{ème} Vice-Président) - ETIENNE Teddy (3^{ème} Vice-Président) - DEPUISSET Marc (4^{ème} Vice-Président) - LAMBLOT Thierry (5^{ème} Vice-Président) - HIBLOT Olivier (6^{ème} Vice-Président) - KOCIUBA Michel (SAULT LES RETHEL) - DUPUY Jérémy (VILLERS SEMEUSE) - THOUMINE Bernard (secteur JUNIVILLE MACHAULT) - NORMAND Michel (secteur NORD OUEST) - RENVOY Jean-Pierre (secteur OMONT)

Absents excusés : 3

PREVOTEAUX François (secteur de OMONT) - NOEL Jérôme (BOGNY SUR MEUSE) - AFRIBO Joseph (RETHEL)

Assistait également à la séance du Bureau :

- Mme Anne LAVIOLETTE, Conseillère aux décideurs locaux du Centre des Finances Publiques de Charleville-Mézières et Amendes.

Le quorum est atteint, le Président déclare la séance ouverte à 09 h 00 et présente les excuses des membres empêchés.

Monsieur Sébastien CHARLIER est nommé secrétaire de séance.

POINTS PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1 - ÉLECTION DU NOUVEAU VICE-PRÉSIDENT DES COMMUNES URBAINES

Le Président explique qu'il est nécessaire de pourvoir au remplacement de Madame Else JOSEPH et de procéder à l'élection d'un(e) Vice-Président(e) des communes urbaines. Il informe qu'à ce jour seul Monsieur Jérémie DUPUY a candidaté à ce poste.

2 - INDEMNITÉ DE CONSEIL DU RECEVEUR DE LA FDEA

Madame Anne LAVIOLETTE informe les membres que le versement de cette indemnité a été supprimé en 2020 et qu'il n'y a plus lieu de délibérer. Le Président rappelle que Madame LAVIOLETTE n'a jamais souhaité percevoir cette indemnité et l'en remercie au nom de la FDEA.

3 - RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICE - SEGILOG

Le Président propose de renouveler le contrat avec le prestataire SEGILOG pour une durée de 3 ans pour un montant total de 5 025 € HT.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

4 - MISE À JOUR DE L'ORGANIGRAMME DE LA FDEA

Depuis 2017 et vu les nombreuses modifications intervenues dans l'organisation des services, le Président explique qu'il est nécessaire de mettre à jour l'organigramme fonctionnel de la FDEA.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

5 - MISE À JOUR DU RIFSEEP - TECHNICIEN ET INGÉNIEUR

Madame Bénédicte NAGET, Responsable du pôle administration générale, explique que le RIFSEEP pour les cadres d'emploi de technicien et ingénieur a été mis en place en 2020 à la FDEA avec des plafonds provisoires. Les arrêtés ministériels du 05/11/2021 ont fixé de nouveaux montants plafonds, c'est pourquoi il est nécessaire de mettre à jour la délibération relative au RIFSEEP.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

6 - RGPD - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LE CDG DE MEURTHE-ET-MOSELLE VIA LE CDG DES ARDENNES

Monsieur Alain TEGUIG, Directeur, rappelle que le RGPD est entré en vigueur en 2018 et que la FDEA, seule, ne dispose pas des moyens nécessaires pour le respect des obligations et principes posés par le règlement. Il indique qu'une convention a été signée avec le CDG54 via le CDG des Ardennes mettant à disposition un délégué à la protection des données. Il convient de renouveler pour une durée de 3 ans.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

7 – REVALORISATION DE LA PARTICIPATION À LA GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE

Madame NAGET rappelle que les membres du Bureau ont décidé de compenser la perte de 3 jours de congés exceptionnels afin de respecter les 1 607 heures de travail annuel par une revalorisation de la participation au financement de la protection sociale des agents.

Concernant la participation à la garantie maintien de salaire, le montant serait revalorisé à 25€ mensuel au lieu de 20€ actuellement.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

8 – REVALORISATION DE LA PARTICIPATION À LA MUTUELLE SANTÉ

Madame NAGET explique que pour les mêmes motifs énoncés au point précédent, la participation au financement de la protection sociale complémentaire serait revalorisée à 60€ au lieu de 50€ pour un agent avec moins de 500 points d'indice et à 55€ au lieu de 45€ pour un agent avec plus de 500 points d'indice. Elle rappelle que la participation est versée à hauteur du montant de la cotisation.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

9 – MISE À JOUR DU DOCUMENT UNIQUE

Monsieur Loic MAQUIN, responsable du pôle énergies - éclairage public - commandes publiques, rappelle que le document unique a été instauré à la FDEA en 2017. Une mise à jour obligatoire a été effectuée et suite à l'avis favorable du CHSCT, il sera proposé de valider le nouveau document unique de la FDEA.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

10 – CRÉATION D'UN POSTE DE SECRÉTAIRE

Le Président explique qu'il est nécessaire de pourvoir au remplacement d'un agent en détachement, à cet effet, un poste doit être créé afin de renouveler le recrutement de l'agent qui effectue actuellement son remplacement.

Monsieur Sébastien CHARLIER demande s'il est possible de continuer à avoir recours à un contrat jusqu'à la fin du détachement de l'agent au lieu de créer un poste de fonctionnaire titulaire.

Madame NAGET rappelle que les contrats à durée déterminée sont difficilement renouvelables dans la fonction publique territoriale. Elle informe qu'elle prendra attache auprès du CDG des Ardennes afin d'obtenir de plus amples renseignements sur les différentes possibilités de recrutement.

Selon les éléments obtenus, ce point sera reconduit à l'ordre du jour de la prochaine assemblée.

11 – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE SUR L'EXERCICE 2022

Le Président explique que pour assurer le paiement des travaux, il est nécessaire de renouveler l'ouverture d'une ligne de trésorerie afin de prévoir d'éventuels besoins de liquidités, ceci dans l'attente du recouvrement des participations et de l'encaissement des recettes (TCCFE 4^{ème} trimestre N-1, R2 en juillet...).

12 – DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Monsieur le Président propose d'amortir les IRVE en 1 an au lieu de 8 ans.

Monsieur Jean-Pierre RENVOY rappelle que l'amortissement minimum est d'une durée de 5 ans.

Madame LAVIOLETTE explique qu'elle s'informerait de la durée minimale possible pour ce type de bien ainsi que sur l'amortissement possible des subventions associées. Elle demande l'ajournement de ce point.

Selon les éléments obtenus, ce point sera reconduit à l'ordre du jour de la prochaine assemblée.

13 – REVALORISATION DE LA REDEVANCE ÉCLAIRAGE PUBLIC POUR LES COMMUNES RURALES

Le Président explique qu'il est nécessaire, vu l'augmentation des coûts impactant le service de maintenance en éclairage public, de revaloriser les tarifs des points lumineux pour les communes rurales. Il souhaite fixer la redevance de la façon suivante :

- 10€ la participation annuelle du point lumineux en SHP (Y1)
- 20€ la participation annuelle par armoire de commande (Y2)

En effet actuellement le dépassement des dépenses de fonctionnement du service est imputé à l'investissement c'est-à-dire moins d'argent pour les travaux. Il informe qu'il n'est pas prévu pour le moment d'augmentation du tarif des points lumineux LED et que suite à l'augmentation du tarif, le montant du gain est estimé à 50 000 €.

Monsieur Thierry LAMBLOT demande pourquoi existe-t-il une différence de tarifs entre les urbains et les ruraux quand l'entretien est effectué par la FDEA.

Le Président déclare que la FDEA doit être le seul syndicat à réaliser l'entretien de l'éclairage public en régie. Il rappelle qu'historiquement dans certains secteurs cette tâche était effectuée par une entreprise via un marché et que le coût d'environ 20 € du point lumineux était supporté par la FDEA. Il explique également que les communes urbaines bénéficient de leur TCCFE contrairement aux ruraux où cette taxe est versée à la FDEA. De plus, la taille d'une commune urbaine, le nombre de luminaires et la non coupure de l'éclairage public la nuit entraînent de nombreuses interventions (dépannage) et déplacements (visite préventive), ce qui justifie le tarif plus élevé appliqué à ces collectivités.

Monsieur LAMBLOT demande pourquoi ne pas revaloriser également les tarifs appliqués aux communes urbaines.

Monsieur le Président informe qu'une étude est actuellement en cours afin de déterminer le coût réel de l'entretien de l'éclairage public dans les communes urbaines. A l'issue de l'étude, une actualisation tarifaire sera peut-être proposée.

Monsieur Michel NORMAND souhaite savoir si une commune n'ayant pas transféré sa compétence éclairage public est pénalisée pour l'attribution et le versement des subventions dans le cadre de travaux neufs.

Le Président explique que les conditions d'attribution et de subventionnement sont inscrites dans le règlement de l'éclairage public. Afin de respecter le montant de l'enveloppe inscrit au budget, les demandes de subvention doivent être déposées avant fin novembre de l'année N-1 pour la réalisation des travaux. Aucune dérogation ne sera accordée.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

14 – PROGRAMME SPÉCIAL ÉRADICATION DES LUMINAIRES DE TYPE BOULE

Le Président informe que ce type de luminaire doit disparaître au 01/01/2025 pour cela il est proposé un subventionnement à hauteur de 30 % du montant total des travaux aux communes ayant transféré leur compétence.

Monsieur LAMBLOT demande quel est le taux actuel de subventionnement pour les travaux neufs d'éclairage public.

Le Président rappelle que le taux est de 60 % pour les travaux neufs. Il n'y a pas de subventionnement dans le cadre des travaux de rénovation.

Monsieur RENVOY souhaite savoir si le changement de ce type de luminaires dans les lotissements est à la charge de la commune via la FDEA.

Le Président explique que les lotissements concernés sont principalement situés dans les communes urbaines. En ce qui concerne les lotissements dans les communes rurales, les luminaires seront choisis par la collectivité et subventionnés par la FDEA.

Monsieur Teddy ETIENNE demande que le recensement de ces luminaires soit effectué avant de déterminer le montant de l'enveloppe de subvention à budgétiser.

Le Président propose également de revaloriser le taux de subventionnement.

Les Membres du Bureau Syndical décident d'ajourner ce point et de l'inscrire en information à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

15 – LANCEMENT DE PROCÉDURE - MARCHÉ DE FOURNITURE DE PETITS MATÉRIELS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Au vu de la cadence de fonctionnement du service maintenance éclairage public, Monsieur MAQUIN explique que le seuil maximum du marché de fourniture sera atteint bien avant son échéance en janvier 2023. Le Président propose de relancer une procédure de marché public.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

16 – LANCEMENT DE PROCÉDURE - ACCORD CADRE POUR LA GÉO DÉTECTION ET LE GÉORÉFÉRENCIEMENT DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Thomas CARBON, Responsable du pôle électrification et communications électroniques, explique qu'il est impératif d'avoir recours à un marché pour le géoréférencement des ouvrages en classe A afin de respecter la réforme anti-endommagement de 2012 applicable au 01/01/2026 pour les communes rurales.

Le Président rappelle que la FDEA en tant que porteuse du projet PCRS doit faire preuve d'exemplarité en géoréférencant l'ensemble de ses réseaux. Il informe que le coût de ce marché, estimé à 1 000 000 €, sera réparti sur 4 années soit 250 000 € / an à budgétiser.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

17 – MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES LORS DE LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR LES ZONES D'ÉLECTRIFICATION RURALE ET URBAINE DE LA CONCESSION DES ARDENNES

Le Président explique que plusieurs modifications doivent être apportées au règlement pour en faciliter la lisibilité et la compréhension. Il fait la lecture du document et des corrections apportées.

Messieurs ETIENNE et LAMBLLOT demandent qu'un paragraphe spécifique soit inséré (section A-2). Il devra définir précisément le cadre des travaux réalisés en coordination avec les réseaux assainissement et eau potable.

Le Président dit que le règlement sera modifié en conséquence.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

18 – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Président présente et explique le compte administratif 2021.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

19 – COMPTE DE GESTION 2021

Le Président informe que le compte de gestion 2021 établi par Madame LAVIOLETTE est identique au compte administratif 2021.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

20 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021

Il sera proposé d'affecter les résultats de l'exercice 2019 comme suit :

- Affectation R 1068 :	3 761 789,67 €
- Report en fonctionnement R 002 :	2 126 607,25 €

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

21 – BUDGET PRIMITIF 2022

Le Président présente le budget primitif 2022.

Il explique que le montant imputé au 202 correspond à la budgétisation du PCRS. Il informe qu'il est possible que la FDEA bénéficie d'une subvention européenne à hauteur de 60 % pour ce dispositif, ce qui en ramènerait le coût à environ 200 000 €.

Il présente un état des dépenses réalisées pour les travaux d'électrification par secteur d'énergie. Il informe que la moyenne sur 5 ans définit le montant de l'enveloppe alloué à chaque secteur pour le programme de travaux 2022.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

QUESTIONS DIVERSES

Vu les problèmes de délai liés à la livraison des transformateurs, Monsieur CHARLIER demande s'il est possible de procéder à la commande du poste nécessaire dès qu'une commune valide un projet de travaux.

Le Président explique que cette question est en cours de réflexion au sein des services de la FDEA.S

L'ordre du jour est terminé, Monsieur le Président remercie les membres de leur présence.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE



Sébastien CHARLIER

LE PRÉSIDENT DE LA FDEA

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

Luc LALLOUETTE

